

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2019  
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire, Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille  
Josianne Girard  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Est absent :  
Monsieur le conseiller, Raymond Rougeau

◆ ◆ ◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

19-44

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2019**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**
5. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**
- 5.1 **DÉVELOPPEMENT ZONE VERTE - 18E AVENUE ET 11E AVENUE - LOTS N° 5 300 864, 5 300 865, 5 302 416 ET 5 302 417 - ZONES PROJETÉES R4-13, R4-15 ET C5-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - LOTISSEMENT**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **MUNICIPALITÉ DE RAWDON / COOPTEL, MANDATAIRE - 3597, RUE METCALFE – LOT 4 994 315 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE**
- 6.2 **(4109), RUE CHAMPLAIN – LOT 6 290 191 – ZONE R6-55 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 (4 LOGEMENTS ET PLUS) – BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 6.3 **(3462), RUE CHURCH – LOT 4 994 841 – ZONE C5-58 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 (4 LOGEMENTS ET PLUS) ET ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - BÂTIMENT PRINCIPAL**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. **DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**
8. **APPROBATION DU PLAN IMAGE RÉVISÉ - RUE DES BOIS-FRANCS - 108-980 CANADA INC. - LOT 5 300 928 - MATRICULE 8701-61-5210**

**RÈGLEMENTS**

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**
10. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

11. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL - MME BEATA GOLEMBIOWSKA NAWROCKI - LOT 5 529 496 (MATRICULE N° 8300-15-5984)
12. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ET DE SES ÉQUIPEMENTS - COOPTEL - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CENTRE METCLAFE - 3597 RUE METCALFE ET SES LOTS LIMITOPHES
13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - LOT 4 994 194
14. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER - RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2018
15. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR DESSERTS - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE
16. RÉPARATION ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS - PARC DES CHUTES DORWIN
17. RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE- PARC DONALD-STEWART
18. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE - BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
19. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2019 - SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS
20. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ADMINISTRATIVE INTERNE - (DOSSIER N° 20-200)
21. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019
22. FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA ST-PATRICK - DIMANCHE LE 17 MARS 2019
23. PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL (JCT) - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
24. FAMILLE AU JEU 2019-2020
25. DEMANDE D'AUTORISATION ET DE SOUTIEN - COURSE CONCERTO RELAIS POUR LA VIE - 28 AVRIL 2019
26. APPUI AUX CERCLES DE FERMIERES DU QUÉBEC
27. APPUI - ACHAT DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX
28. DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE RAWDON N° 7047
29. FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
30. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
31. CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE CENTRALITÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
32. CONGRÈS ANNUEL 2019 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 33.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
  - 33.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
  - 33.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
  - 33.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
  - 33.5 LISTE DES ENGAGEMENTS
  - 33.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
  - 33.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS
34. CORRESPONDANCE
  - 34.1 LETTRE DE REMERCIEMENTS - SOLIDARITÉ SOCIALE RAWDON - CUISINE COLLECTIVE
35. AFFAIRES NOUVELLES

- 36. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 37. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 38. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2019 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

- 19-45 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2019 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019**

- 19-46 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du 4 février 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

5.1 **DÉVELOPPEMENT ZONE VERTE - 18E AVENUE ET 11E AVENUE - LOTS N° 5 300 864, 5 300 865, 5 302 416 ET 5 302 417 - ZONES PROJETÉES R4-13, R4-15 ET C5-16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 4 février 2019, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la profondeur de deux lots projetés (no 14 et no 15) à subdiviser à partir du lot n° 5 302 417. Les deux lots projetés (no 14 et 15) non desservis posséderont une profondeur moyenne minimale de 40 mètres en lieu et place de la profondeur moyenne minimale de 45 mètres exigée en vertu de l'article 5.1 du règlement de lotissement n° 371-89;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) lots projetés (no 14 et no 15), ayant façade sur la 11<sup>e</sup> avenue, seraient non desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation mineure ne serait pas acceptable puisque le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 11<sup>e</sup> avenue est envisageable, le tout permettant la subdivision du lot 5 302 417 en cinq lots conformes. Ce prolongement du réseau d'aqueduc permettrait de maximiser le potentiel de développement du lot n° 5 302 417 et s'inscrirait dans la vision de développement du secteur avec service.

- 19-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00020, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 février 2019.

- 19-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 MUNICIPALITÉ DE RAWDON / COOPTEL, MANDATAIRE - 3597, RUE METCALFE – LOT 4 994 315 – ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.2 (4109), RUE CHAMPLAIN – LOT 6 290 191 – ZONE R6-55 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 (4 LOGEMENTS ET PLUS) – BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.3 (3462), RUE CHURCH – LOT 4 994 841 – ZONE C5-58 - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 (4 LOGEMENTS ET PLUS) ET ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

## **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

### **7. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à l'élaboration de son plan d'urbanisme et de ses règlements en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé adopté;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de développement résidentiel nécessitant l'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sur les lots numéros 5 528 525, 5 528 554 et une section du lot numéro 5 528 529 à partir de la rue Lee;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est localisé dans la grande affectation rurale, à proximité de la grande affectation villégiature développement, applicable au schéma d'aménagement et de développement révisé et que l'ouverture d'une nouvelle rue qui n'est pas un bouclage des rues existantes est interdite dans la grande affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE ces grandes affectations désignent l'utilisation du sol qui est privilégiée sur un territoire spécifique et fournissent une base organisationnelle permettant de coordonner les interventions concernant la gestion du territoire et des ressources;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'établissement des limites des grandes affectations dans le secteur des lots visés (rue Lee) la limite entre l'affectation villégiature développement et l'affectation rurale s'est établie en utilisant les limites des lots originaires et qu'un découpage plus précis de la limite de ces affectations est à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande à la Municipalité de procéder au dépôt d'une demande de modification dans ce sens du schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette demande recevable.

19-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De procéder au dépôt d'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé à la MRC de Matawinie concernant la révision des limites des grandes affectations villégiature développement et rurale applicables au secteur des lots numéros 5 528 525, 5 528 554 et une section du lot numéro 5 528 529 situés à proximité de la rue Lee.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **8. APPROBATION DU PLAN IMAGE RÉVISÉ - RUE DES BOIS-FRANCS - 108-980 CANADA INC. - LOT 5 300 928 - MATRICULE 8701-61-5210**

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) initialement approuvé par la résolution numéro 11-288, le 13 septembre 2011;

Modifiée  
par réso no  
20-135 le  
29-04-2020

CONSIDÉRANT le plan image révisé (lotissement) déposé concernant le lot numéro 5 300 928, dont lequel plan a été préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8574 et portant le numéro de dossier 2486-0007A pour 108 980 Canada inc. modifiant seulement les lots projetés 68 à 75 du plan image initialement approuvé selon la résolution numéro 11-288;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été acceptée selon la résolution numéro 11-175, le 14 juin 2011 et que celle-ci demeure applicable au lot projeté numéro 6 232 216 du présent plan révisé;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des 9 lots projetés situés dans le périmètre urbain à desservir par les réseaux d'aqueduc et d'égout, étant situés dans les zones R4-8 et R2-88 du secteur Village, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 371-89 de la Municipalité ou ont fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel visant la rue des Bois-Francis sera assujéti au Règlement numéro 62-2010 et ses amendements établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructures et des ententes relatives à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 18-465 visant la modification des plans et devis spécifie qu'aucun permis de construction ne pourra être émis sur le lot numéro 5 300 928 et ses subdivisions tant et aussi longtemps que les travaux des systèmes de rétention des eaux pluviales ne seront pas complétés et mis en opération à l'entière satisfaction de la Municipalité sur les lots numéros 5 301 208, 5 301 244, 5 301 284, 5 301 413, 5 302 434 et 5 302 435 correspondant aux lots déjà construits sur la rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le responsable du développement durable.

19-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver le plan image révisé (lotissement) déposé concernant le lot numéro 5 300 928, dont lequel plan a été préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8574 et portant le numéro de dossier 2486-0007A pour 108 980 Canada inc. modifiant seulement les lots projetés 68 à 75 du plan image initialement approuvé selon la résolution numéro 11-288.

## **RÈGLEMENTS**

### **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS (PARAPLUIE)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'exécution de divers travaux de voirie sur le réseau routier municipal, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la réfection et des ouvrages d'amélioration de rues, du pavage, des ouvrages de drainage, des infrastructures des transports actifs, ainsi que des ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route, tels trottoirs, bordures etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), lequel vise à améliorer l'état global du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

19-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 164 décrétant des dépenses relatives à des travaux de voirie sur le réseau routier municipal et un emprunt de 2 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), tel que remis aux membres du conseil.

#### **10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **11. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLE MUNICIPAL - MME BEATA GOLEMBIOWSKA NAWROCKI - LOT 5 529 496 (MATRICULE N° 8300-15-5984)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Beata Golembiowska Nawrocki a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable, suivant lequel l'offre de Mme Beata Golembiowska Nawrocki est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT que Mme Beata Golembiowska Nawrocki est propriétaire de l'immeuble voisin situé au 3232, rue Center (lot 5 529 495) et qu'elle souhaite procéder à l'agrandissement de son terrain;

CONSIDÉRANT que le lot 5 529 496 n'est pas constructible selon la réglementation municipale en vigueur.

19-52 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre d'achat de Mme Beata Golembiowska Nawrocki pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 529 496 et portant le numéro de matricule 8300-15-5984. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 3 700 \$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreuse. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

#### **12. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ET DE SES ÉQUIPEMENTS - COOPTTEL - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CENTRE METCALFE - 3597 RUE METCALFE ET SES LOTS LIMITROPHES**

CONSIDÉRANT une demande d'installation d'un bâtiment de service et de ses équipements sur le site du Centre Metcalfe, sis au 3597, rue Metcalfe par la coopérative de télécommunication Cooptel;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et Cooptel, afin d'autoriser l'installation d'un bâtiment de service et de ses équipements sur le site du Centre Metcalfe, sis au 3597, rue Metcalfe ou ses lots limitrophes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 février 2019.

19-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un bâtiment de service et de ses équipements sur le site du Centre Metcalfe, sis au 3597, rue Metcalfe, ou ses lots limitrophes, selon entente à intervenir entre les parties.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**13. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - LOT 4 994 194**

CONSIDÉRANT QU'en 1990, la Municipalité a acquis le lot n° 4 994 194 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE cette cession a été consentie à des fins municipales de parc exclusivement et que l'immeuble cédé ne peut être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cette clause deviendra inopérante le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation nécessaire à la vente du lot n°4 994 194, et ce, avant la date d'échéance ci-haut mentionnée.

19-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De procéder au dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de procéder à la vente du lot n° 4 994 194, et ce, avant la date d'échéance du 15 octobre 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**14. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER - RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2018**

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2018;

19-55 La directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2018.

**15. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR DESSERTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'une durée de dix (10) ans vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entamer des discussions et/ou négociations avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de conclure une nouvelle entente, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de la sécurité incendie.

19-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service à intervenir, le cas échéant.

**16. RÉPARATION ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS - PARC DES CHUTES DORWIN**

CONSIDÉRANT QUE divers travaux de réparation et d'entretien des trottoirs sont prévus au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une somme de 14 000 \$, taxes nettes incluses, à cette fin à même le Fonds de parc.

19-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'attribuer une somme de 14 000 \$, taxes nettes incluses, provenant du Fonds de parc pour les divers travaux de réparation et d'entretien des trottoirs au parc des chutes Dorwin.

Abrogée  
par réso no  
19-351 le  
21-08-2019

D'autoriser les dépenses relatives à ce projet jusqu'à concurrence de 14 000 \$, taxes nettes incluses, à même le Fonds de parc.

Le certificat de crédit numéro 2019-00016 a été émis pour autoriser cette dépense.

**17. RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE- PARC DONALD-STEWART**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont prévus au bloc sanitaire au parc Donald-Stewart;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer une somme de 10 000 \$, taxes nettes incluses, à cette fin à même le Fonds de parc.

19-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'attribuer une somme de 10 000 \$, taxes nettes incluses, provenant du Fonds de parc pour les travaux de rénovation du bloc sanitaire au parc Donald-Stewart.

D'autoriser les dépenses relatives à ce projet jusqu'à concurrence de 10 000 \$, taxes nettes incluses, à même le Fonds de parc.

Le certificat de crédit numéro 2019-00017a été émis pour autoriser cette dépense.

**18. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE - BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT le départ d'un employé (poste d'étudiant) à la Bibliothèque Alice-Quintal;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT le processus d'appel de candidatures, les entrevues ainsi que les recommandations du comité de sélection.

19-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Anne-Marie Gendron à titre d'étudiante à la bibliothèque Alice-Quintal.

**19. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2019 - SERVICE DES PERMIS ET INSPECTIONS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de stage en environnement au sein du Service des permis et inspections pour une durée de quinze (15) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à l'embauche de stagiaires auprès de ses différents services.

19-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Méganne Goupil-Christin à titre de stagiaire au sein du Service des permis et inspections pour une durée de quinze (15) semaines, débutant le 6 mai 2019.

D'autoriser l'adjointe au ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de stage ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**20. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE ADMINISTRATIVE INTERNE - (DOSSIER N° 20-200)**

CONSIDÉRANT un incident survenu entre des employés municipaux le ou vers le 17 janvier 2019, lequel a conduit à une suspension avec solde d'un fonctionnaire municipal et à la tenue d'une enquête préliminaire administrative interne;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport au conseil municipal;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête préliminaire administrative interne et les recommandations du directeur-général et secrétaire-trésorier.

19-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le conseil municipal entérine les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier et ordonne la mise en place de celles-ci.

## **21. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant les plus faibles taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik). Alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7<sup>e</sup> place améliorant ainsi sa position;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66,7 % en 2016 à 75,6 % en 2015, Par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76,9 %;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs.

19-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, le conseil municipal s'engage à participer aux #JPS2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » par les gestes suivants :

- Accueil d'étudiants en stage;
- Offre d'activités de loisir parents-enfants;
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans les outils de communication : site Web, etc.;
- Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville et sur le site Web;
- Port du ruban de la persévérance scolaire;
- Remise de cartes d'encouragement;
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de la municipalité;
- Investissement dans la bibliothèque municipale;
- Diffusion sur les panneaux électroniques de la ville de messages d'encouragement destinés aux étudiants ;
- Diffusion aux séances du Conseil ou dans le bulletin municipal, des réussites des jeunes ou des projets innovants provenant des établissements scolaires ou d'organismes;
- Diffusion de messages de valorisation des enseignants;
- Collaboration avec les écoles de votre milieu;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES.

## **22. FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA ST-PATRICK - DIMANCHE LE 17 MARS 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la St-Patrick est à organiser la fête de la St-Patrick à Rawdon, qui se déroulera le dimanche 17 mars 2019;

CONSIDÉRANT une demande de soutien à la Municipalité dont le prêt de locaux et de matériel, l'utilisation de sites appartenant à la Municipalité, des fermetures de rues, l'autorisation de vendre des boissons et de la nourriture, la participation du Service de la sécurité incendie et du Service des loisirs et de la culture ainsi qu'une visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois.

19-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'accès au Centre Metcalfe et au chalet de la plage et son stationnement dans le cadre des festivités.

D'accorder l'aide matérielle nécessaire à la tenue de l'événement, la présence du Service de la sécurité incendie ainsi que celle du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser la fermeture temporaire, entre 10h et 17 h 30, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue
- une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> Avenue
- une partie de la 4<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Metcalfe et Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> Avenue
- une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, de la rue Queen jusqu'au site du parc Nichol

D'appuyer la demande de fermeture temporaire de rue auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, concernant la rue sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de nourriture et d'alcool à la place publique Rawdon et sur la rue Queen, conditionnellement à l'obtention des permis à cet effet auprès des ministères concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois ainsi que l'affichage de pancartes à différents endroits sur le territoire de Rawdon, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## **23. PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL (JCT) - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le programme Jeunesse Canada au travail (JCT) accorde une aide financière à des employeurs afin qu'ils créent des possibilités d'emplois d'été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette subvention pour l'année 2019 dans le cadre du volet Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles.

19-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et l'adjointe aux ressources humaines à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Jeunesse Canada au travail (JCT) et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## **24. FAMILLE AU JEU 2019-2020**

CONSIDÉRANT l'offre de service destinée aux municipalités et aux organismes de loisirs désirant promouvoir l'activité physique et la saine alimentation afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce programme de développement d'activités, présenté par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, offre la possibilité d'obtenir un soutien ainsi qu'une aide financière pour la réalisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme.

19-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer et à déposer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'inscription au programme de développement d'activités « Famille au jeu 2019-2020 ».

**25. DEMANDE D'AUTORISATION ET DE SOUTIEN - COURSE CONCERTO RELAIS POUR LA VIE - 28 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation, de prêt de matériel et de ressources humaines pour la course Concerto relais pour la vie 2019 (parcours de 1 km, 5 km, 10 km et de 21 km), le 28 avril 2019, dans le but d'amasser des fonds pour la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture en date du 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT également une demande des organisateurs visant l'installation d'affichage temporaire sur le territoire de la municipalité, faisant la promotion de la Course, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 29 avril 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 372-89 prévoit que de telles affiches doivent être autorisées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du développement durable quant à cet affichage temporaire.

19-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la course Concerto relais pour la vie le 28 avril 2019 sur le territoire de la Municipalité et sur les tronçons de route sous sa juridiction, le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Shakespeare (entre la rue Queen et la rue Woodland) de 7h30 à midi la journée de l'événement.

D'accepter d'étendre la couverture d'assurance en responsabilité civile de la Municipalité pour la journée de l'événement.

D'autoriser l'installation d'un panneau d'affichage temporaire sur la propriété du Collège Champagneur situé au 3713, rue Queen, d'une dimension maximale de 1.2m x 2.4m pour annoncer l'événement, pour la période comprise entre le 1 mars et le 29 avril 2019 inclusivement, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur.

Que l'installation de toute enseigne ne devra pas causer préjudice à la collectivité et que toute enseigne devra être retirée dès le lendemain de la période autorisée. La fourniture du matériel ainsi que l'installation sont assumées par l'organisme, le tout sous la coordination du Service des permis et inspections.

**26. APPUI AUX CERCLES DE FERMÈRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel interpelle les Municipalités du Québec dans le but de faire valoir la contribution exceptionnelle des Cercles de Fermières du Québec et l'appui dont ils ont besoin de la part des différentes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières soutiennent plusieurs causes locales à travers la province par leur bénévolat;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières ont comme mission l'amélioration des conditions de vie de la femme et de la famille ainsi que la transmission du patrimoine culturel et artisanal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît le travail exceptionnel de cet organisme.

19-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès des différentes municipalités du Québec.

**27. APPUI - ACHAT DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi demande l'appui de toutes les municipalités et MRC du Québec afin d'adopter des actions en faveur d'achat et de promotion de produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises du secteur agroalimentaire sont situées sur le territoire de la Municipalité, lesquelles contribuent à soutenir l'économie locale et lesquelles offrent plusieurs produits de haute qualité;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Plan d'action intégré 2016-2030* dans le cadre de la planification stratégique de développement durable de la Municipalité dans lequel la Municipalité s'engage à développer et à mettre en valeur l'offre agroalimentaire locale;

CONSIDÉRANT la création d'un comité des commerçants ainsi que les démarches actuellement en cours pour la mise en place d'un marché public pour faire la promotion des produits du terroir.

19-68 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De continuer à promouvoir et à favoriser l'achat de produits agroalimentaires locaux.

**28. DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE RAWDON N° 7047**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Rawdon n° 7047 demande à être reconnu par le conseil municipal aux fins d'adhérer au programme d'assurances de dommages offert par l'UMQ.

19-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le conseil municipal reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'UMQ, l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Rawdon n° 7047.

**29. FORMATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la formation sur la puissance du marketing appliquée au positionnement territorial offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

19-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de Madame la conseillère Stéphanie Labelle à la formation sur la puissance du marketing appliquée au positionnement territorial offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-00019 a été émis pour autoriser cette dépense.

**30. ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront du 9 au 11 mai 2019 et qu'il est opportun que la Municipalité de Rawdon soit représentée lors de ces assises.

19-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer cinq (5) élus pour participer aux assises annuelles de l'Union des municipalité du Québec à titre de représentants de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Les certificats de crédit numéro 2019-00018 et A19-150050 ont été émis pour autoriser cette dépense.

**31. CAUCUS DES MUNICIPALITÉS DE CENTRALITÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulera les 14 et 15 mars 2019;

19-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser Monsieur le maire à participer au Caucus des municipalités de centralité de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

D'autoriser le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-00020 a été émis pour autoriser cette dépense.

**32. CONGRÈS ANNUEL 2019 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se déroulera du 30 mai au 2 juin 2019 et qu'il est opportun que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès.

19-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déléguer un élu pour participer au congrès annuel et salon professionnel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à titre de représentant de la Municipalité de Rawdon.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro A19-150058 a déjà été émis pour autoriser cette dépense.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019.

19-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**33.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019 au montant de 417 574,86 \$.

**33.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

D'approuver la liste des chèques émis (n° 36042 à 36266) au 8 février 2019 totalisant 962 096,90 \$.

**33.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**

D'approuver la liste des chèques annulés au 8 février 2019.

**33.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**

D'approuver la liste des prélèvements (n° 5461 à 5546) au 8 février 2019 totalisant 130 403,02 \$.

**33.5 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 8 février 2019 totalisant 10 205 420,86 \$.

**33.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 janvier 2019 totalisant 10 241 \$.

**33.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2019 totalisant 261 163,71 \$.

**34. CORRESPONDANCE**

**34.1 LETTRE DE REMERCIEMENTS - SOLIDARITÉ SOCIALE RAWDON - CUISINE COLLECTIVE**

**35. AFFAIRES NOUVELLES**

**36. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**37. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**38. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-75

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h40.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire